

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2015 - 507 du 22 mai 2015
portant création d'un parc tampon sécurisé au port autonome
de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de coopération policière entre les Etats de l'Afrique centrale signé le 29 avril 1999 à Yaoundé ;

Vu le règlement n° 04/01/UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2001-195 du 11 août 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-427 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la police ;

Vu le décret n° 2011-488 du 29 juillet 2011 réglementant l'importation et la réception technique des véhicules d'occasion ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Il est créé, dans l'enceinte du port autonome de Pointe-Noire, un parc tampon sécurisé.

Article 2 : Le parc tampon sécurisé est une infrastructure destinée à garder les véhicules importés en attente d'épuisement des formalités portuaires, douanières et administratives.

Article 3 : La fonction principale du parc tampon sécurisé est d'assurer la sécurisation du traitement des véhicules importés soumis aux différentes opérations prévues par les textes en vigueur au moment du passage portuaire.

A ce titre, il doit contribuer à :

- maîtriser le trafic des importations de véhicules ;
- réduire les délais d'accomplissement des formalités portuaires, douanières et administratives ;
- éradiquer, au niveau du port, le vol des accessoires et équipements, et les sorties à la dérobée des véhicules ;
- améliorer les recettes portuaires, douanières et de service ;
- désengorger le port ;
- lutter contre la criminalité transnationale et transfrontalière en matière de vols des véhicules.

Les activités de repérage des véhicules volés sont menées par le bureau central national Interpol Brazzaville en utilisant le système opérationnel de la Société des plaques, accessoires et multi-services.

Article 4 : Le parc tampon sécurisé héberge tous les acteurs publics ou privés impliqués dans les opérations portuaires, douanières et administratives liées au transit dans le port autonome de Pointe-Noire des véhicules importés, notamment :

- les services compétents du port autonome de Pointe - Noire ;
- les services douaniers ;
- les services du bureau central national Interpol Brazzaville ;
- les services de la société des plaques, accessoires et multi services.

Article 5 : La société des plaques, accessoires et multi-services transmet au bureau central national Interpol Brazzaville les informations concernant les véhicules importés en République du Congo et établit le certificat d'authentification après la délivrance du quitus Interpol.

Article 6 : Les prestations de services de la Société des plaques, accessoires et multi-services sont à titre onéreux, à la charge des consignataires des navires.

Article 7 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

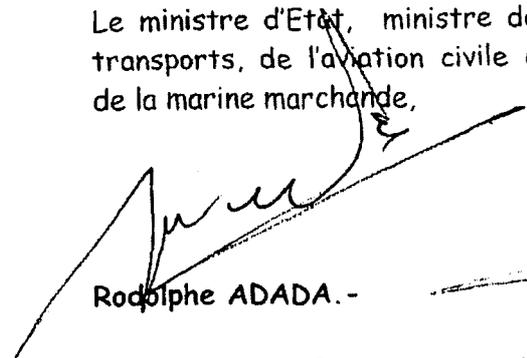
2015 - 507 Fait à Brazzaville, le 22 mai 2015



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,



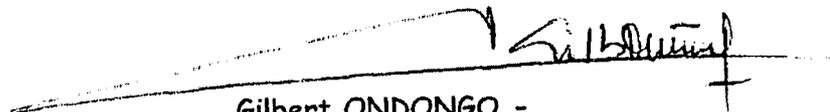
Rodolphe ADADA.-

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,



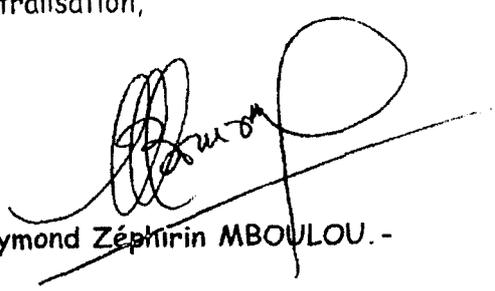
Aimé Emmanuel YOKA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-